

**Extrait de délibération du Conseil Municipal de  
Sédhiou portant adoption du budget de la  
commune de Sédhiou au titre de la gestion  
2023**

**Le Conseil municipal**

Vu la Constitution ;

Vu la loi 72 02 du 1<sup>er</sup> février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée ;

Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu le décret n°66-510 du 04 juillet 1966 fixant le régime financier des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel n°010830/MEFP/MINT du 1<sup>er</sup> décembre 1993 fixant la nomenclature du budget des collectivités territoriales, modifié par l'arrêté n°00623/MEFP/MINT du 30 juin 1997 ;

Vu le procès-verbal n°001 du conseil municipal de Sédhiou en date du 08 février 2022, portant installation du Maire de la Commune de Sédhiou et élection des membres du bureau municipal;

Vu le procès-verbal de la session du conseil municipal de Sédhiou en date du 26 décembre 2022,

**DELIBERE**

**Article Premier** : Est adopté, au titre de la gestion 2023, le budget de la commune de Sédhiou arrêté et équilibré en recettes et en dépenses, à la somme de **neuf cent quatre-vingt-treize millions trois cent quatre-vingt- dix mille francs (993 390 000f) CFA** détaillée ainsi qu'il suit :

**I. RECETTES**

**A/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	LIBELLES	
121	Report à nouveau	40 000 000
70	Produits de l'exploitation	36 100 000
71	Produits domaniaux	85 800 000
72	Impôts locaux	120 660 000
73	Taxes municipales	38 330 000
74	Produits divers	26 000 000
75	Dotation de fonctionnement	132 000 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>478 890 000</b>

**B/ RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

SERVICES	ARTICLES	LIBELLES	Voté
10	1051	Fonds de concours de l'Etat	44 000 000
	1052	Fonds de concours du FECT	44 500 000
	1059	Autres fonds de concours	190 000 000
11	115	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 000 000
12	123	Résultat d'investissement reporté	220 000 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>514 500 000</b>

**TOTAL GENERAL DES RECETTES : 993 390 000**

**II. DEPENSES**

**A / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Services	LIBELLES	Voté
110	Dettes-Redevance-Assurance	280 000
210	Contingents et Participation	9 870 000
313	Cabinet du Maire	78 000 000
321	Secrétariat- Bureau	76 300 000
331	Recette municipale	7 000 000
341	Service de Perception	42 700 000
351	Abattoirs-Halles et Marchés	360 000
361	Propriétés communales	4 000 000
381	Voiries, squares et Jardins	8 000 000
391	Nettoisement	20 000 000
401	Ateliers- Garage	16 600 000
411	Service des Eaux	8 000 000
412	Service de l'assainissement	6 000 000
421	Eclairage public	30 000 000
441	Education-Jeunesse-Culture-Sports	70 280 000
451	Santé-Hygiène-Actions Sociales	76 000 000
461	Cimetières et Pompes funèbres	2 100 000
508	Fêtes et Cérémonies	2 000 000
509	Dépenses diverses	6 000 000
600	Prélèvement pour dépenses d'investissement	16 000 000
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>478 890 000</b>

**B / DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Services	LIBELLES	Voté
701	Equipements administratifs	90 000 000
702	Voirie	263 500 000
703	Protection contre les accidents et les fléaux calamiteux	2 000 000
704	Infrastructures à caractères industriel, commercial et artisanal	61 000 000
705	Santé-Hygiène-Actions Sociales	6 000 000
706	Education, Jeunesse, Culture et Sports	52 000 000
711	Acquisition de gros matériel	32 000 000
731	Opérations financières	8 000 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>514 500 000</b>

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES : 993 390 000**

**Article 2 : la présente délibération ne prend effet qu'après l'approbation du Préfet de Sédhiou.**

Fait à Sédhiou, le 26 Décembre 2022

Le Maire

Abibatou DIALL



Extrait de délibération du Conseil Municipal de Sédhiou portant projet d'organisation de la deuxième édition du festival international de Sédhiou(FIS)

### **Le Conseil municipal**

Vu la Constitution ;

Vu la loi 72 02 du 1<sup>er</sup> février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée ;

Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu le décret n°66-510 du 04 juillet 1966 fixant le régime financier des Collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal n°001 du conseil municipal de Sédhiou en date du 08 février 2022, portant installation du Maire de la Commune de Sédhiou et élection des membres du bureau municipal;

Vu le procès-verbal de la session du conseil municipal de Sédhiou en date du 26 décembre 2022,

### **DELIBERE**

**Article Premier** : Est adopté, au titre de la gestion 2023, le projet d'organisation de la deuxième édition du festival international de Sédhiou(FIS).

**Article 2** : la présente délibération ne prend effet qu'après l'approbation du Préfet de Sédhiou.

**Fait à Sédhiou, le 26 Décembre 2022**

**Le Maire**



**Abibatou DIALLC**